



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

Division 1^{er} degré
Bureau du mouvement et
des opérations de gestion collective

Affaire suivie par :
Magali BRANDY
Malika CAPDERROQUE
Marion GUERIN

Tél : 05 59 82 22 15
05 59 82 22 56
Mél : ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr

Pau, le 25 septembre 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mmes et MM. les directeurs d'écoles publiques
Mmes et MM. les directeurs d'établissements
spécialisés
Mmes et MM. les principaux de collèges (sièges de
SEGPA, d'ULIS, de classes relais, d'accueil des
élèves du voyage, référents scolaires)
Monsieur le directeur de la MDPH
**Pour communication immédiate à l'ensemble des
enseignants du 1^{er} degré**
Mmes et MM. les inspecteurs de l'éducation nationale
**Pour information et communication aux CPC,
CPEPS, CPD, référents scolaires, secrétaire
CDOEA, ERUN de leur circonscription**

Objet : Liste d'aptitude pour l'emploi de directeur d'école (2 classes et plus) au titre de la rentrée scolaire 2024

Références :

- article L411-2 du code de l'éducation
- décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
- note de service 2002-023 du 29 janvier 2002 (BOEN n°6 du 7 février 2002)
- circulaire ministérielle relative aux nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude directeur et de nomination dans l'emploi de directeurs d'école du 13 octobre 2022

La présente note a pour objet de vous informer des conditions d'accès à la liste d'aptitude pour l'emploi de directeur d'école et de vous présenter les modalités d'inscription.

1 - Conditions d'accès à la liste d'aptitude

Les enseignants qui souhaitent être nommés dans l'emploi de directeur d'école doivent être inscrits sur la liste d'aptitude. L'inscription sur cette liste doit être demandée par l'enseignant et exige de remplir deux conditions.

A. Ancienneté

D'une part, les candidats doivent justifier de 3 années de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles ou avoir effectué au moins 1 année sur un intérim de direction.

Cette ancienneté est appréciée au 1er septembre 2024.

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires sont pris en compte au prorata de leur quotité d'enseignement.

La période de formation à l'INSPÉ des professeurs des écoles stagiaires n'est pas prise en compte.

Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.

B. Formation préalable à la fonction de directeur

D'autre part, les instituteurs et les professeurs des écoles qui n'ont pas déjà bénéficié d'une formation au titre de l'exercice des fonctions de directeur d'école doivent avoir suivi une formation de préparation à la fonction de directeur d'école afin d'être inscrits sur la liste d'aptitude.

Les modalités de cette formation feront l'objet d'une communication ultérieurement.

C. Validité

L'inscription sur la liste d'aptitude est valide durant trois années scolaires.

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2022-2023 ou au titre de l'année scolaire 2023-2024 n'ont pas à renouveler leur inscription,
- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude délivrée au titre de l'année scolaire 2021-2022 et sur les listes d'aptitude délivrées les années antérieures :
 - Ceux qui ont occupé un poste de direction pendant 3 ans à titre définitif ne participent à la campagne. Ils solliciteront leur inscription de plein droit lors du mouvement intra-départemental 2024 via l'application MVT1D,
 - pour tous les autres cas, chaque situation sera examinée par la division 1^{er} degré. Il convient de renseigner l'imprimé "Demande d'inscription sur la LISTE D'APTITUDE à l'emploi de DIRECTEUR D'ECOLE" disponible sur le site intranet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale accessible par le portail ARENA : rubrique « enseignants 1^{er} degré → notes et circulaires ».

2 - Modalités d'inscription

A. Inscription de plein droit

Les enseignants faisant fonction de directeur d'école pour la durée de la présente année scolaire sont, sur leur demande et après avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude établie au cours de cette année scolaire et prenant effet au 1^{er} septembre 2024, sous réserve d'avoir participé à la formation préalable à la fonction de directeur.

Ces candidatures ne sont pas soumises à l'avis de la commission départementale (sauf en cas d'avis défavorable de l'I.E.N.) ni à la condition d'ancienneté de services effectifs. Toutefois, une demande doit être déposée.

Si l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est défavorable, la candidature est examinée par la commission départementale.

NOUVEAUTÉ :

Les enseignants ayant exercé les fonctions de directeur plus d'1 an mais moins de 3 ans, peuvent demander la réinscription de droit sous réserve d'avoir obtenu un avis favorable de l'I.E.N. et d'avoir suivi la formation préalable.

B. Dépôt des candidatures

Les candidatures seront exprimées au moyen de l'imprimé "Demande d'inscription sur la LISTE D'APTITUDE à l'emploi de DIRECTEUR D'ECOLE" disponible sur le site intranet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale accessible par le portail ARENA : rubrique « enseignants 1^{er} degré → notes et circulaires ».

L'imprimé de candidature sera adressé à l'I.E.N. de la circonscription, avec copie à la division 1^{er} degré, bureau du mouvement et des opérations de gestion collective, **au plus tard le 13 octobre 2023**. Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale transmettront les candidatures à la division 1^{er} degré, bureau du mouvement et des opérations de gestion collective - **revêtues de leur avis motivé**, au plus tard le **20 octobre 2023**.

C. Commission départementale

Les entretiens se dérouleront dans le courant du mois de décembre 2023. Les candidats soumis à l'entretien recevront une convocation leur indiquant la date, le lieu et l'horaire.

La liste des thèmes susceptibles d'être abordés à la commission d'entretien est consultable sur le site intranet de

la DSDEN, accessible par le portail ARENA : rubrique « enseignants 1^{er} degré → notes et circulaires ».

3 - Préparation à l'entretien

Une préparation à l'entretien sera proposée uniquement aux candidats ayant déposé leur dossier de candidature pour être inscrits à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école 2024.

Les dates seront communiquées uniquement aux candidats souhaitant y participer.

Pour participer à cette préparation à l'entretien, les candidats veilleront à prendre contact avec madame Nathalie Desclaux, référente départementale pour la direction d'école, à l'adresse ce.ia64-dir-referent@ac-bordeaux.fr.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

François-Xavier PESTEL

